

PLU

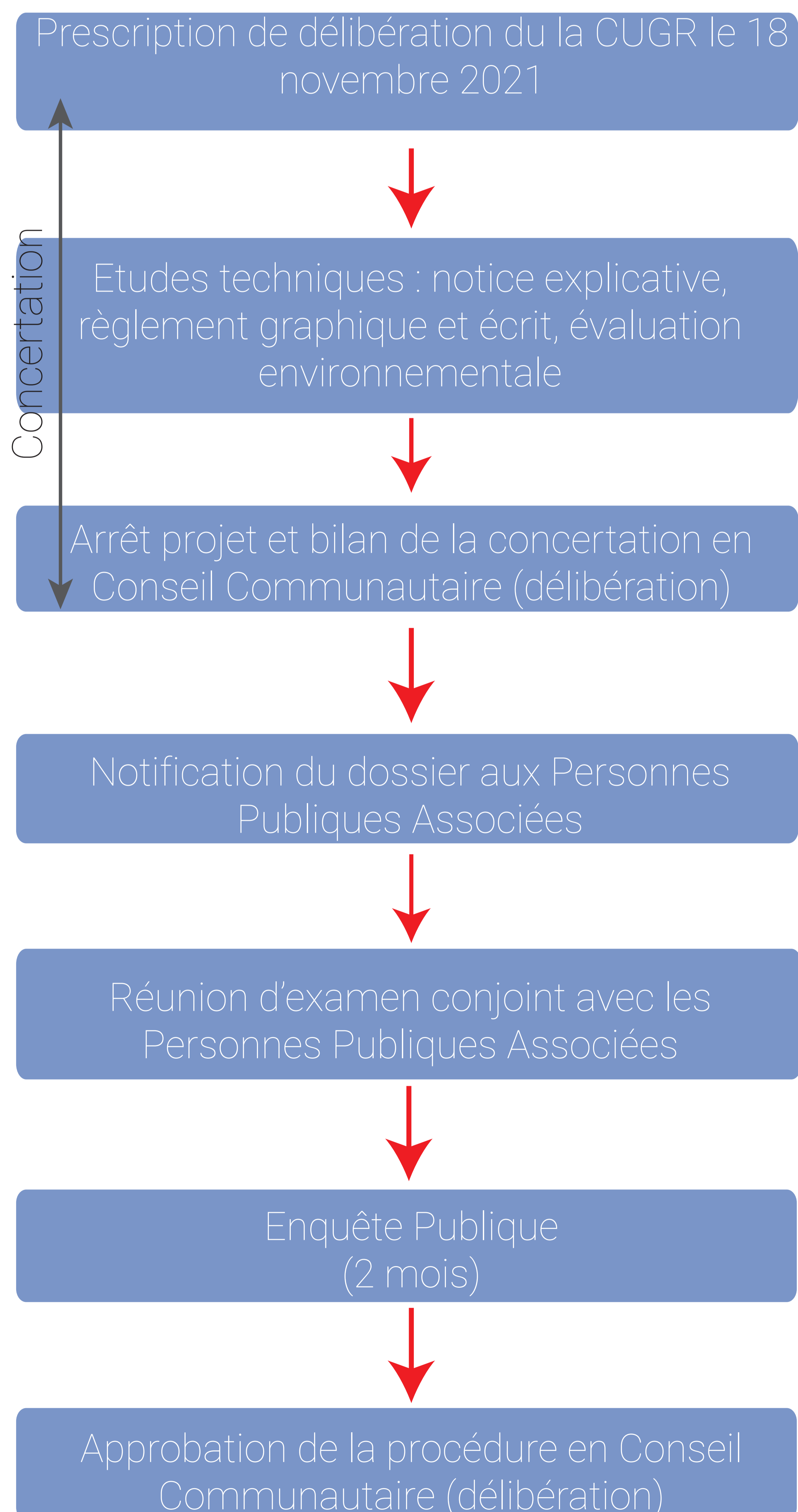


REIMS RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST CE QU'UN PLU ?

- Un document de planification urbaine.
- Un outil à l'usage de tous : habitants actuels et futurs.
- Un document qui s'adapte aux projets de la collectivité.
- Un document compatible avec la législation en vigueur.

LA PROCÉDURE



LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE



La Communauté Urbaine du Grand Reims est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de Carte Communale. C'est le Conseil Communautaire qui prend les délibérations nécessaires à la procédure, avec l'accord préalable du Conseil Municipal de Reims.

QUE CONTIENT LE PLU ?

Le rapport de présentation expose le diagnostic et justifie les dispositions prises dans le projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet à la commune de définir son projet urbain en fixant les grandes orientations d'aménagement (urbanisme, économie, environnement, mise en valeur du patrimoine...).

Les documents graphiques permettent de délimiter les zones urbanisées et les zones naturelles.

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Les annexes comprennent des documents et informations diverses en matière d'assainissement, d'archéologie, les servitudes...

LA CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure, une concertation est ouverte avec la mise en place :

- D'un dossier consultable par le public en ligne sur le site Internet du Grand Reims, et en mairie de Reims.
- D'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations.